



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021
Délibération n°DEL-2021-0019

OBJET : Zone d'activités intercommunale de la Grande Ile à Villard Bonnot - cession d'un tènement à la SARL unipersonnelle OPTYM'HA

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

01/02/2021

et affichage le

03/02/2021

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 25 janvier 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 19 janvier 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière d'actions de développement économique ;
Vu l'avis du Domaine n° 2021-38547V0015 en date du 7 janvier 2021 ;
Vu la délibération n°DEL-2016-0018 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 29 février 2016 relative à la cession d'une parcelle à la société SAFIMET ;

L'entreprise OPTYM'HA souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 3 051 m² dans la zone d'activités de la Grande Ile à Villard Bonnot. Le plan de vente élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

OPTYM'HA est une SARL unipersonnelle créée en 2005, spécialisée dans le nettoyage et l'expertise des FAP (Filtres à particules) et catalyseurs. Gérée par M. SIKIRDJI, elle est actuellement en location au sein du forum de l'Ile à Villard Bonnot.

Dans le cadre de son développement et de ses ambitions, la société OPTYM-HA souhaite construire un bâtiment d'environ 1 300 m². Dans un second temps, elle réalisera une extension de 500m².

OPTYM'HA compte à ce jour 12 emplois. Avec ce projet, 15 créations d'emplois sont prévues dans les 3 ans.

Le tènement concerné avait déjà fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 29 février 2016 pour une cession à la société SAFIMET. N'ayant pas pu obtenir toutes les

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

autorisations nécessaires à son activité, cette entreprise n'a pu faire aboutir son projet. Il convient donc d'annuler cette cession.

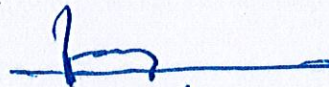
Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'abroger la délibération n°DEL-2016-0018 du 29 février 2016 relative à la cession d'une parcelle à la société SAFIMET sur la zone d'activités intercommunale de la Grande Ile ;
- de céder, au profit de la société OPTYM'HA, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un tènement d'une surface de 3 051 m² environ issu de la parcelle AR707 sur la zone d'activités intercommunale de la Grande Ile à Villard-Bonnot au prix de 60 € HT/m² soit environ 183 060 € HT ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 janvier 2021



Le Président,
Henri BAILE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENoble Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08
mél. : ddvip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Hélène MORELLATO

téléphone : 04 76 85 76 47 / 06 14 74 93 94
mél. : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Réf Lido : 2021-38547V0015

Grenoble, le 07/01/2021

Le Directeur départemental à

LE GRESIVAUDAN

390, RUE HENRI FABRE

38926 CROLLES CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Lot « artisanal ou d'activités »
<i>Adresse du bien :</i>	Zone d'Activités Grande Île – VILLARD BONNOT
<i>Valeur vénale :</i>	183 060 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LE GRESIVAUDAN Communauté de Communes

affaire suivie par : tantzoulatos@le-gresivaudan.fr

2 – DATE

de consultation : 10/12/2020

de réception : 15/12/2020

de visite : /

de dossier en état : 15/12/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession, dans le cadre de sa compétence pour le développement économique, de parcelles non bâties, situées sur la Zone d'Activités aménagée de la Grande Île à VILLARD BONNOT.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AR n°707 d'une contenance totale de 3 051 m²

Description du bien : Situé sur la zone économique de la Grande Île, la parcelle est vendue avec l'ensemble des réseaux secs et humides nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : LE GRESIVAUDAN Communauté de Communes
- Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

UI-a (zone économique dédiée) au PLU approuvé le 28/06/2017.

Bi3 (zone de contrainte faible) au PPRI de 2007.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



L'inspectrice des Finances publiques
Hélène MORELLATO

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

OPTYM-HA

PLAN DE SITUATION

